

63B113

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes membre de l'Ordre
des Experts-Comptables de Strasbourg et
de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes du Ressort de la Cour d'Appel de Colmar
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 525.000 Euros
Siège social : 10 Avenue Molière - 67200 STRASBOURG
638 501 130 RCS STRASBOURG

A3570

19 AVR. 2013

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2012**

Ce jour,

A 10 H 00,

Les actionnaires de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 525.000 €, divisé en 25.000 actions de 21 € chacune, dont le siège est 10 Avenue Molière - 67200 STRASBOURG, se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc MOHR, Président du Directoire.

Monsieur Yves ROETHINGER et Monsieur Marc NIESS, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ROETHINGER est désigné comme secrétaire.

Madame Christine FUHRY, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

Madame Nathalie ZIMMERLIN et Monsieur Alain LENOIR, délégués du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart au moins des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Démission d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Directoire.

La discussion est ouverte. Monsieur le Président fournit toutes les indications souhaitées au sujet des diverses résolutions figurant à l'ordre du jour.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Directoire, prend acte de la démission de Madame Michèle RAHIER de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour convenances personnelles, avec effet au 31 décembre 2012 et décide de nommer en remplacement :

- Mademoiselle Julie GALOPHE, demeurant 136 rue Aristide Briand – 92300 LEVALLOIS PERRET,

à effet du 31 décembre 2012 et ce pour la durée du mandat restant à courir de Madame Michèle RAHIER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale remercie Madame RAHIER pour les services rendus à la société.

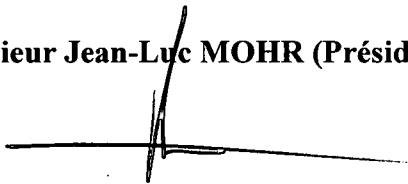
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Julie GALOPHE déclare accepter les fonctions de membre du Conseil de Surveillance et ne se trouver sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Monsieur Jean-Luc MOHR (Président) Monsieur Marc NIESS (Scrutateur)



Monsieur Yves ROETHINGER (Scrutateur) Monsieur Marc NIESS (Secrétaire)



Mademoiselle Julie GALOPHE (*)

Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance



(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE »